



Brionnais
Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D015

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et l'entreprise CONECT, 4a route de Mâcon, 71800 VARENNES SOUS DUN, représentée par Raphaël SAVIN, ayant pour objet Le comptage des entrées pour les piscines de Chauffailles et La Clayette, pour un montant de 8 300 € HT, soit 9 960 € TTC (TVA 20 %).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 7 avril 2026

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

